



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction départementale de la cohésion
Sociale et de la protection des populations

**COMMISSION DE REFORME DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES
ARRETE MODIFICATIF**

A.P. n° AP82-DDCSPP-2015-07-017

Le Préfet de Tarn et Garonne,

Vu le code de communes (livre IV) ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi N° 91-1369 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 modifié relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat),

Vu l'arrêté du 30 juillet 1992 modifié fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015030-114 du 30 janvier 2015,

Vu l'arrêté modificatif n°2015058-0005 du 27 février 2015,

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration n° 5 du 21 juillet 2015,

Sur proposition de la Directrice Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2015058-0005 du 27 février 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants de l'administration :

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, membre de droit, ou son représentant désigné par ce dernier.

- Le représentant des collectivités et des établissements publics disposant d'un centre de secours de sapeurs-pompiers proposé par le président du service départemental d'incendie et de secours,

- **Monsieur Jean-Claude BERTELLI** en tant que titulaire

- **Monsieur Pierre MARDEGAN** en tant que suppléant

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le

28 JUL. 2015

Le Préfet,

P/ Le préfet,
Le secrétaire général,

Jean-Michel DELVERT